

Unité départementale Le Havre
48 rue Denfert Rochereau
BP 59
76084 Le Havre

Le Havre, le 24/09/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/09/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

RICHIERO Thierry

153 RUE DE LA LIBERATION
76700 Gainneville

Références : 20240923_SuiviMED
Code AIOT : 0003901421

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/09/2024 dans l'établissement RICHIERO Thierry implanté 153 RUE DE LA LIBERATION 76700 Gainneville. L'inspection a été annoncée le 16/09/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 23 septembre 2024 fait suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 juin 2019 imposant à l'exploitant de déposer sous deux mois :

- un dossier de demande d'agrément conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012,
- un dossier d'enregistrement conforme aux articles R.512-46-3 et suivants du code de l'environnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RICHIERO Thierry
- 153 RUE DE LA LIBERATION 76700 Gainneville
- Code AIOT : 0003901421
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Thierry RICHIERO exploite un centre de traitement de véhicules hors d'usage (VHU) sans en détenir l'agrément.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Agrément et enregistrement	AP de Mise en Demeure du 25/06/2019, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du 23 septembre 2024 a permis de constater que l'exploitant a répondu aux dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 juin 2019.

L'inspection propose donc de lever les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 juin 2019.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Agrément et enregistrement

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 25/06/2019, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Agrément et enregistrement
Prescription contrôlée : La société THIERRY RICHIERO, dont le siège social est situé 153 rue de la Libération à Gainneville (76700), est mise en demeure de respecter sous deux mois les dispositions des articles R.543-162 et R.512-46-1 du Code de l'environnement et devra déposer : • un dossier de demande d'agrément conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012, • un dossier d'enregistrement conforme aux articles R.512-46-3 et suivants du code de l'environnement.
Constats : L'inspection du 23 septembre 2024 a permis de constater que les véhicules hors d'usage (VHU) et les pièces détachées ont été évacués.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure